

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Acces-a-l-education-en-France-le-Defenseur-des-droits-denonce-les-inegalites>



école & société

Accès à l'éducation en France : le Défenseur des droits dénonce les inégalités

- Société - Lutte contre les discriminations -

Date de mise en ligne : mardi 22 novembre 2016

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Le droit fondamental de l'enfant à l'éducation est régulièrement bafoué en France. C'est ce qu'indique le rapport du Défenseur des droits : "Droit fondamental à l'éducation : une école pour tous, un droit pour chacun".

Pour le SE-Unsa, il est urgent de faire respecter ce droit à l'éducation, d'autant que ce sont les enfants dans les situations les plus fragiles qui s'en trouvent privés.

La difficulté d'accéder à l'École pour de nombreux enfants est une des problématiques majeures soulevées par ce rapport. Le Défenseur des droits est essentiellement saisi de refus d'inscription en écoles maternelle et primaire pour des enfants d'origine étrangère ou en grande précarité sociale. De nombreuses difficultés sont liées aux divers documents exigés par les mairies. Le rapport rappelle le cadre réglementaire des documents pouvant être demandés par la municipalité.

Le rapport souligne également l'impact de la précarité de l'hébergement sur l'absentéisme des élèves. Cela concerne les familles sans logement fixe mais également la limitation de stationnement pour les gens du voyage.

Le SE-Unsa s'associe aux recommandations du Défenseur des droits qui visent à faire appliquer la loi en vigueur. Notre syndicat défend une conception exigeante de l'école inclusive, en cohérence avec son combat pour une société elle-même inclusive.

L'École doit être ouverte à tous, quelles que soient les différences dues à l'origine sociale et culturelle ou aux caractéristiques individuelles. La problématique de l'inclusion concerne bien tous les élèves, et pas seulement les enfants et les jeunes en situation de handicap, les élèves non-francophones ou les enfants de familles itinérantes et de voyageurs. Tous doivent pouvoir bénéficier d'une scolarité commune dans des lieux partagés et dans des collectifs d'apprentissage qui les accueillent tous.

[-Note de service à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant](#)

[-Ressources : fiches thématiques sur les droits de l'enfant](#)